



Certificat d'examen de type n° F-04-B-1400 du 17 décembre 2004

Organisme désigné par le ministère chargé de l'industrie par arrêté du 22 août 2001

DDC/22/ E061132-D1-1

Instrument de pesage à fonctionnement automatique trieur-étiqueteur type TP Classe Y(a)

Le présent certificat est prononcé en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure et de l'arrêté du 19 mars 1998 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : instruments de pesage à fonctionnement automatique : trieurs-étiqueteurs.

FABRICANT:

JPH SYSTEMES, 192 rue des Epinettes, ZI des Epinettes, 73 230 BARBY (FRANCE).

DEMANDEUR:

Le demandeur est le fabricant.

CARACTERISTIQUES:

L'instrument de pesage à fonctionnement automatique trieur-étiqueteur type TP ci-après dénommé « instrument » est destiné au pesage d'objets en fonctionnement discontinu : la charge est pesée avec le dispositif transporteur de charge à l'arrêt.

L'instrument est constitué par :

- 1° Un dispositif de convoyage permettant d'amener les objets à peser sur le dispositif récepteur de charge au moyen d'un dispositif transporteur à bande simple ou double, à courroie, ou à chaîne.
- 2° Un dispositif récepteur de charge comprenant notamment un dispositif transporteur de charge à bande, à courroie ou à chaîne. Ce transporteur de charge est fixé sur le dispositif équilibreur et transducteur de charge.
- 3° Un dispositif équilibreur et transducteur de charge constitué par 4 capteurs à jauges de contrainte faisant l'objet d'un certificat de conformité à la recommandation R 60 de l'OIML et/ou d'un certificat d'essais délivrés par un organisme notifié au sein de l'Union européenne, à l'exception de capteurs à sortie numérique ou de capteurs avec bain d'huile.
 - Les caractéristiques des capteurs doivent être compatibles avec celles du dispositif indicateur et de commande et avec celles de l'instrument complet et le coefficient de module p_i doit être inférieur ou égal à 0,7. Un capteur marqué NH n'est autorisé que si des essais d'humidité ont été réalisés sur un instrument équipé de ce type de capteur.
- 4° Un dispositif indicateur MASTER-K, type Ide faisant l'objet du certificat d'essai LNE N 01-05 délivré par l'organisme notifié n° 0071 (LNE, organisme notifié par la FRANCE).

Les dispositifs fonctionnels sont ceux équipant le module MASTER K type Ide dont certains peuvent être désactivés selon la nature de l'installation.

Les caractéristiques métrologiques sont les suivantes :

portée maximale : Max ≥ 10 kg
 portée minimale : Min ≥ 20 e

Min ≥ 5 e pour les instruments destinés au pesage de colis

postaux

échelon de vérification : $e \ge 20 \text{ g}$ nombre d'échelons : $n \le 2500$

vitesse maximale du dispositif transporteur de charge : 43 m/min
 températures limites d'utilisation : -10°C, +40°C

SCELLEMENT:

L'instrument est muni, au niveau de l'unité de pesage, de dispositifs de scellement conformes :

-à la description figurant en annexe pour le boîtier de raccordement aux capteurs,

-au certificat d'essais LNE n°01-05 du dispositif indicateur Master K, type Ide.

Ces scellements sont constitués d'une pastille de plomb ou d'une étiquette autocollante destructible par arrachement.

CONDITIONS PARTICULIERES D'INSTALLATION:

L'instrument doit être installé de manière fixe. Il ne comporte pas de dispositif indicateur de niveau.

CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION:

La durée maximale entre deux mises à zéro consécutives ne doit pas excéder 15 minutes.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES:

La plaque d'identification d'un instrument concerné par le présent certificat comporte les indications suivantes :

- nom du fabricant
- numéro de série et désignation du type de l'instrument
- vitesse maximale du convoyeur de charges en m/s
- cadence maximale de fonctionnement (en nombre de colis par minute)
- tension d'alimentation électrique, en V
- fréquence de l'alimentation électrique, en Hz
- pression du fluide de transmission (si applicable)
- numéro et date du certificat
- indication de la classe d'exactitude Y(a)
- caractéristiques métrologiques (Max, Min, e, d)
- températures limites d'utilisation : -10 °C, +40 °C

Lorsque le dispositif de maintien de zéro est désactivé, la mention suivante doit figurer :

« L'opérateur doit effectuer une mise à zéro au départ de chaque nouvelle série de pesées et toutes les 15 minutes au plus en fonctionnement normal ».



CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION:

La vérification primitive d'un instrument type TP est effectuée en une phase au lieu d'installation.

La preuve de la compatibilité des modules doit être apportée par le demandeur lors de la vérification primitive selon les imprimés présentés dans le guide WELMEC 2.

Le demandeur tient les certificats relatifs aux modules à la disposition de la personne chargée de la vérification primitive.

Outre l'examen de conformité au présent certificat, les essais à réaliser lors de la vérification primitive sont les suivants :

- 1/ étendue et exactitude de la mise à zéro selon la procédure décrite en Annexe A.6.4 de la Recommandation R 51 de l'OIML;
- 2/ excentration selon la procédure décrite en Annexe A.6.7.1 de la Recommandation R 51 de l'OIML (lorsque les charges peuvent se présenter de manière excentrée);
- 3/ essai de pesage en appliquant l'essai fonctionnel décrit en Annexe A.6.1.1 de la Recommandation R 51 de l'OIML ;
- 4/ essai à des vitesses de fonctionnement alternatives selon la procédure décrite en annexe A6.8 de la recommandation R 51 de l'OIML lorsque la vitesse peut être réglée par l'utilisateur.

Les essais indiqués en 1/ sont réalisés en mode statique.

Les essais indiqués en 2/, 3/ et 4/ sont réalisés en mode de fonctionnement automatique.

Les tolérances et conditions de fonctionnement applicables pour les essais 1/ et 2/ sont définies au paragraphe 3.3 de la Recommandation R 51 de l'OIML.

Les tolérances applicables pour l'essai 3/ sont définies par le paragraphe 2.8 de la Recommandation R51 de l'OIML. Les tolérances applicables pour les essais 4/ et 5/ sont définies dans le paragraphe 2.5.2 de la Recommandation R51 de l'OIML.

<u>**DÉPÔT DE MODÈLE**</u>:

Les plans et schémas sont déposés au Laboratoire national d'essais (LNE) sous la référence DDC/22/E061132-D1-1 et chez le demandeur.

VALIDITE:

Le présent certificat a une validité de 10 ans à compter de la date figurant dans son titre.

REMARQUES:

- 1/ En application du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 susvisé, les instruments de pesage à fonctionnement automatique non utilisés à l'occasion des opérations mentionnées en son article 1^{er} ne sont pas soumis à la vérification primitive et à la vérification périodique.
- 2/ D'autres désignations commerciales peuvent être utilisées pour un instrument.

ANNEXES:

- Photographies
- Scellement du boîtier de raccordement des capteurs

Pour le Directeur général

Laurence DAGALLIER
Directrice Développement et Certification



Photographies



Convoyeur de l'unité de pesage

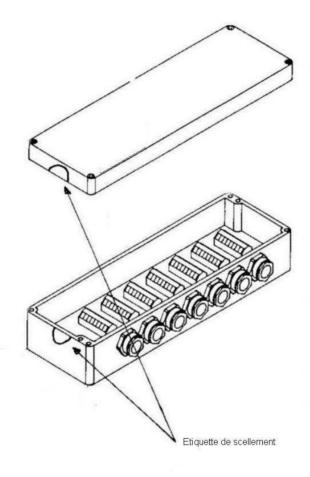


Dispositif indicateur



SCELLEMENT

Schéma du boîtier de raccordement des capteurs



Le scellement est réalisé avec une étiquette autocollante destructible par arrachement.

